

3B OPTIC
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : rue des droits de l'homme
44130 BLAIN
980 774 392 RCS ST NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars, à 13 heures 30,

Les associés de la société 3B OPTIC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, rue des droits de l'homme 44130 BLAIN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alexis BOUFFARD, titulaire de200 parts sociales en pleine propriété,
La société OPTITIC, représentée par son Gérant, Monsieur Jonathan BABIN,
titulaire de800 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis BOUFFARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB JB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision municipale affectant un numéro de rue à l'adresse du siège social jusqu'alors identifiée comme « rue des droits de l'homme, 44130, BLAIN » et constate par conséquent qu'elle devient « 5 rue des droits de l'homme, 44130, BLAIN », à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **5 rue des droits de l'homme, 44130 BLAIN.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alexis BOUFFARD
Associé et Gérant

OPTITIC
Associée représentée par son gérant
Jonathan BABIN



Jonathan BABIN
Gérant

